

MAIRIE
DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_26_02_2024

DOCUMENTS
N° 1 à 7

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SORET ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; M. HIVERNAUD L. LOPEZ ; C. ROUSSEL ; C. NAVATEL

PROCURATIONS : M. SANHOUNI à J. VALLESPI ; D. COLAS à B. PEYRO ; N. ANDREOLI à C. ROUSSEL ; L. LUSTREMANT à V. BROOKE

ABSENTS EXCUSES : M. SANHOUNI ; D. COLAS ; N. ANDREOLI ; L. LUSTREMANT ; M. KADIRI ; G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 16

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Virginie BROOKE

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 23 janvier 2024

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

| Objet | Tiers | Montant TTC | Date engagement | Nature pièce |
|------------------------------------|------------------------|-------------|-----------------|--------------|
| Caméras | Inéo | 44 320.80 | 24/01/2024 | Devis |
| Serveur caméras + remplacement C19 | Inéo | 16 124.40 | 24/01/2024 | Devis |
| Trappes lavoir | SARL Girard | 696.00 | 06/02/2024 | Devis |
| Mission communale | ADS Nimes | 1 260.00 | 08/02/2024 | Devis |
| Bornage chemin communal | Géomètre Rey Jean-Yves | 2 348.50 | 08/02/2024 | Devis |
| Eclairage lavoir | AMJL | 3 907.82 | 16/02/2024 | Devis |

- Contrats et conventions :
 - Modification info-flash en intramuros

Vu les décisions,
Oui Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

III- DELIBERATIONS

| | | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1 | Election complémentaire d'un délégué communautaire a la Communauté de Communes Pays d'Uzès | D11_2024 |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-6-2

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès suite à l'adhésion de la commune de Castillon du Gard,

Vu l'appel à candidature du 20 février 2024.

Considérant que le rattachement à compter du 1^{er} janvier 2024 de la commune de Castillon du Gard à la Communauté de Communes Pays d'Uzès entraîne l'élection complémentaire d'un délégué communautaire, le mandat des deux délégués existants se poursuivant.

Considérant que le nombre de délégués de la commune est fixé à 3, selon la répartition de droit commun des sièges.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en respectant le principe de la parité, que chaque conseiller municipal peut-être candidat sans devoir respecter l'ordre de la liste issue des listes de l'élection municipale de 2020.

Considérant la candidature de Monsieur Claude MACRON.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué complémentaire à la CCPU

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, AINSI QU'AU DEPOUILLEMENT DES BULLETINS,

DECIDE

Que Monsieur Claude MACRON ayant obtenu 16 voix a été élu au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

| | | |
|---|-------------------------------------|----------|
| 2 | Remboursement Madame PEYRO Brigitte | D12_2024 |
|---|-------------------------------------|----------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire explique que suite à un problème avec la carte Carrefour de la commune, Madame PEYRO Brigitte a dû faire l'avance pour la matinée à la bibliothèque le 10 février 2024.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

De rembourser les frais à Madame PEYRO Brigitte dont le montant s'élève à 72.13 euros.

AUTORISE

Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

| | | |
|---|--------------------------------------|----------|
| 3 | Prime pouvoir d'achat exceptionnelle | D13_2024 |
|---|--------------------------------------|----------|

Le conseil municipal,

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 8 Février 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et facultative.
- De fixer pour chaque niveau de rémunération, le plafond maximum à :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | Montant maximum 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | Montant maximum 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | Montant maximum 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | Montant maximum 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | Montant maximum 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | Montant maximum 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | Montant maximum 300 € |

- De préciser que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et facultative, telle que définie ci-dessus, sera allouée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.
- De préciser qu'elle fera l'objet d'un seul versement en tout état de cause avant le 31 mai 2024.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget de la commune,

AUTORISE

Madame le Maire à définir les montants attribués aux agents dans la limite des plafonds ci-dessus.

| | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 4 | Demande de subvention au titre des fonds verts FONDS VERT - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation | D14_2024 |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-1 et suivants,

Madame le Maire présente au conseil la mesure du Fonds verts pour la prévention des risques incendies de forêts et de végétation.

Madame le Maire expose le projet de création d'une interface dans le quartier du Haut Vallon de Cournet.

Considérant que le plan de financement prévisionnel établi selon les conditions économiques actuelles se présente comme suit :

| Coût de l'opération H.T | % | 29 490.00€ |
|--------------------------------------------------------|----------|-------------------|
| Subvention Etat | 80 | 23 592.00 € |
| Autre financement (auto financement, autre subvention) | 20 | 5 898.00 € |

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du fonds vert afin de réaliser le projet de création d'une interface au niveau du Haut Vallon de Cournet.
- De solliciter l'aide de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget ;

AUTORISE

- Madame le Maire à constituer un dossier d'aide financière auprès de tout organisme à même de répondre à ce projet ;
- Madame le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

| | | |
|----------|-----------------------------------------|-----------------|
| 5 | Vente terrain – Chemin des aires | D15_2024 |
|----------|-----------------------------------------|-----------------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration Préalable de la commune en date du 26 mai 2023, portant division en vue de construire,

Considérant la projection du bâtiment de la MARPA cadastrée C2054, objet d'un bail emphytéotique avec Habitat du Gard,

Considérant l'occupation du domaine public par la MARPA pour ses extérieurs (C3447), qui fera l'objet d'un bail emphytéotique avec Bonjours,

Considérant la parcelle cadastrée C3448 d'une superficie d'environ 3695 m2, en zone UD issue de la division objet de la DP susvisée.

Considérant la situation géographique de la parcelle cadastrée C3448 avec vue sur le Pont du Gard,

Considérant que la parcelle cadastrée C3448 est touchée par une servitude de passage au nord de celle-ci,

Considérant que la commune se réservera le chemin avec la vue sur le Pont afin de créer un aménagement mobilier.

Il est proposé de mettre à la vente la parcelle cadastrée C3448 d'une superficie d'environ 3695 m2, en zone UD située au chemin des aires,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- De donner son accord pour que la parcelle communale cadastrée C3448 d'une superficie d'environ 3695 m2 située au chemin des aires, soit mise en vente au prix de :
 - o 400 €/m2 pour de la zone UD,
 - o 50 €/m2 pour la servitude de passage (superficie définie par le bornage)
- Préciser qu'en cas de construction, des prescriptions seront imposées. (Hauteur sensible, intégration paysagère...),
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

| | | |
|----------|------------------------------------------|-----------------|
| 6 | Bail dérogatoire – multi-commerce | D16_2024 |
|----------|------------------------------------------|-----------------|

Le conseil municipal,

Considérant le départ du boulanger, Monsieur CANO,

Considérant les annonces passées sur le site de TF1 dans le cadre SOS village,

Considérant les différentes candidatures qui se sont présentées mais pour lesquelles il n'y a pas eu de suite.

Considérant les candidatures spontanées,

Considérant que la candidature d'un jeune couple dont le Monsieur est titulaire d'un diplôme de pâtissier a été retenue.

Considérant que cette candidature permettra de créer une dynamique au cœur du village avec une pâtisserie, un dépôt de pain, un salon de thé et une petite épicerie.

Considérant le projet plus global de la maison Parsus, Madame le Maire propose de signer un bail dérogatoire pour une durée d'un an à compter du printemps 2024.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De donner son accord pour la signature du bail dérogatoire pour une durée d'un an à compter du printemps 2024 pour le multi-commerce, propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 400 euros auquel s'ajoutent 100 euros de charges au réel,
- Précise que le preneur du bail devra s'accomplir de toutes les formalités nécessaires à l'ouverture,

AUTORISE

Madame le Maire à signer ce bail dérogatoire et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

| | | |
|---|--------------------------------------------------------------|----------|
| 7 | Adhésion à l'Association Nationale des Elus Charges du Sport | D17_2024 |
|---|--------------------------------------------------------------|----------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire adhérer la collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Castillon du Gard adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'adhérer à l'ANDES, en conséquence, conformément au dernier recensement notre commune compte 1 763 habitants, soit une cotisation annuelle de 121 euros.
- De désigner Madame Virginie BROOKE représentante de la collectivité auprès de l'ANDES.
- De dire que la collectivité de Castillon du Gard adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

AUTORISE

Madame le Maire à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h00.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Virginie BROOKE

